



Pau, le – 8 JAN. 2025

Mairie de LAGOR
Service urbanisme
86, rue Principale
64150 LAGOR

Réf. : GOPS/SPRS/Etude PC n° 06430124X1005
Affaire suivie par : LTN David LOUSTAU
Mail : prevision@pompiers64.fr

ETUDE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ETABLISSEMENT	PARC DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES AU SOL
REFERENCE	/
COMMUNE	64150 LAGOR
ADRESSE	Route d'Abidos
DOSSIER	PC n° 06430124X1005
DEMANDEUR	URBASOLAR

Réf : votre transmission en date du 26/11/2024 et reçue au SDIS le 28/11/2024.

I. DESCRIPTION SUCCINCTE

Le projet prévoit la construction d'un parc de panneaux photovoltaïques au sol sur un terrain de 4,4 ha.

Le projet est accessible aux véhicules poids lourds depuis la route d'Abidos.

II. REGLEMENTATION APPLICABLE

Ce projet doit respecter la réglementation en vigueur, notamment :

- Code de l'urbanisme ;
- Code de l'environnement ;
- Code forestier ;
- Arrêté préfectoral n° 64-2021-12-03-00004 en date du 3 décembre 2021 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du département des Pyrénées-Atlantiques ;
- Arrêté préfectoral n° 64-2022-11-21-00030 en date du 21 novembre 2022 portant classement de massifs forestiers à risque feux de forêt et définissant les obligations légales de débroussaillage (OLD).

Par ailleurs, ces locaux sont assujettis aux dispositions du Code du travail et plus particulièrement à : 4^{ème} partie, livre 2 :

Titre I^{er} – Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail (art. R 4211-1 à R 4217-2) ;

Titre II – Obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail (art. R 4221-1 à R 4228-37).

En ce qui concerne son application, le pétitionnaire devra se mettre en relation avec la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

III. ANALYSE DES RISQUES

➤ Accessibilité des secours

Le parc de panneaux photovoltaïques sera accessible aux véhicules poids lourds par la route d'Abidos.

L'exploitant prévoit une piste périmétrale interne et une piste périmétrale externe qui sont conformes aux prescriptions du SDIS64.

Ces pistes devront être utilisables en tout temps par nos engins incendie de type camion-citerne pour feux de forêts de 16 T équipé de 4 roues motrices.

L'exploitant prévoit deux portails d'accès d'une ouverture de 7 m. Ceux-ci devront disposer d'un système d'ouverture compatible avec les outils dont sont équipés les sapeur-pompier du SDIS64 (voir schéma en fin d'étude).

➤ Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Analyse de la DECI

Une réserve incendie de 120 m³ est prévue à l'entrée du site, conformément à nos prescriptions. Au droit de cette réserve une aire de stationnement pour recevoir nos engins incendie devra être réalisée conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du SDIS64.

IV. PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SDIS

• Principe n° 1

Les sapeurs-pompier ne sont pas habilités à rentrer seuls dans l'enceinte clôturée d'un parc photovoltaïque. **En l'absence de risque vital, l'intervention des sapeurs-pompier à l'intérieur du parc est subordonnée à la présence sur le site d'une personne compétente désignée par l'exploitant.** Celle-ci doit être en mesure de sécuriser l'intervention des intervenants par sa connaissance de l'installation électrique. Lorsqu'un feu se déclare dans un îlot de panneaux photovoltaïques, aucune intervention d'extinction des sapeurs-pompier ne peut être engagée dès lors que la personne désignée par l'exploitant n'est pas en mesure de garantir la sécurité des intervenants en raison du risque électrique.

• Principe n° 2

L'objectif est de limiter, en cas d'incendie, les propagations au sein d'une installation et à son environnement. En conséquence, il est fortement recommandé au porteur de projet de prévoir dès la phase de conception, l'îlotage du parc photovoltaïque et une défense extérieure contre l'incendie (DECI) adaptée.

En l'absence du respect de ces principes, un impossible opérationnel peut être prononcé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

1. Présentation du projet

Les éléments de dossier fournis donnent les caractéristiques techniques du projet suivantes :

- puissance crête délivrée : 5,3 MWc ;
- voie périmétrale interne : présence d'une voie périmétrale intérieure de 5 m de largeur ;
- voie périmétrale externe : présence d'une voie périmétrale extérieure de 6 m de largeur ;
- portail d'accès : 2 portails d'accès de 7 m sont prévus au NE et au SO ;
- voies de desserte internes correspondantes à des demi-pistes : néant ;
- voies de recoupement internes correspondantes à des pistes (voir îlotage) : néant ;
- défense incendie : une réserve de 120 m³ ;
- présence de parcelles forestières à l'extérieur en interface avec le site : un recul de 30 m est préservé entre les panneaux et les premiers peuplements d'arbres ;
- hauteur sous les panneaux : entre 1,1 m et 3 m ;
- espacement minimal entre linéaires de panneaux : 4 m ;
- positionnement des locaux à risque (transformateurs, onduleurs...) : oui ;

- relief : néant ;
- longueur maximale de linéaires de panneaux : 125 m ;
- dispositif de coupure de courant : **non précisé** ;
- le site est équipé de caméras de surveillance.

2. Mesures visant à réduire le risque électrique

2.1. Mise en sécurité du site

Les recommandations du SDIS64 relatives à la mise en sécurité du site sont :

- une coupure à distance des postes de transformation et du poste de livraison ;
- la désignation d'une personne compétente habilitée électriquement ;
- les modalités d'accueil des secours.

La mise en sécurité du site relève de la responsabilité de l'exploitant.

Afin de permettre l'intervention des secours, cette opération doit être réalisée avant toute opération des sapeurs-pompiers par la personne compétente désignée par l'exploitant afin de ne pas exposer ces derniers à un risque d'électrisation voire d'électrocution.

Au regard des capacités de mise en sécurité (de cette dernière), les actions des sapeurs-pompiers peuvent être limitées.

2.2. Enfouissement des câbles électriques

- En dehors du parc

Les raccordements de câbles à un poste source du réseau électrique doivent être réalisés en souterrain (1 m de profondeur).

- A l'intérieur du parc

Les zones de dangers, causées par l'affleurement de câbles, doivent être signalées par des panneaux. Prévoir la traversée des voies en souterrain.

2.3. Conformité de l'installation

Les installations doivent être conformes aux normes et guides d'application en vigueur.

Des extincteurs adaptés doivent être mis en place à l'extérieur des locaux à risque.

3. Mesures visant à réduire le risque d'incendie

3.1. Ecllosion et propagation d'un éventuel incendie

Le porteur de projet intégrera les préconisations suivantes :

- les portails disposeront d'un système d'ouverture compatible avec les outils en dotation des sapeurs-pompiers (*schéma en fin de document*) ;
- l'entretien de la végétation à l'intérieur de l'enceinte clôturée et aux abords de la bande de roulement interne du site (végétation au sol).

Respect de l'arrêté préfectoral n° 64-2022-11-21-00030 en date du 21 novembre 2022 portant classement de massifs forestiers à risque feux de forêt et définissant les obligations légales de débroussaillage (OLD), version consolidée au 1^{er} mars 2023.

https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/contenu/telechargement/47568/352788/file/20230301_AP_OLD_VCONSOLIDEE.pdf

Ci-dessous le lien vers la carte interactive départementale des zones soumises aux OLD.

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=6d950a03-a6fd-4e9b-80b7-a2555cf492d9>

- La commune de LAGOR sur laquelle se situe le projet est concernée par le risque feux de forêt.
- Le pétitionnaire s'engage à respecter les obligations de débroussailllements.

3.2. Mesures visant à la protection du site

- Ilotage

Le porteur de projet ne prévoit pas d'ilotage.

Malgré un espace prévu entre les rangées de panneaux de 4 m, il ne pourra être considéré comme praticable par nos engins incendie.

L'ilotage vise à limiter la propagation d'un incendie d'un îlot à un autre. Il permet aux sapeurs-pompiers, dès lors que les conditions de sécurité d'intervention sont réunies, de mener des actions de protection ou d'extinction.

Afin de limiter les dégâts sur l'installation, il y a lieu de réduire au maximum la surface de panneaux non recoupée correspondant à un îlot.

La surface d'un îlot est laissée à l'appréciation du porteur du projet.

En cas d'incendie de végétation, ou de feux sur les panneaux et sans possible mise en sécurité électrique des installations (suppression totale du flux électrique dans les linéaires), l'attaque d'un sinistre peut s'avérer impossible relevant ainsi d'un **impossible opérationnel**.

- Desserte au sein d'un îlot (si ilotage)

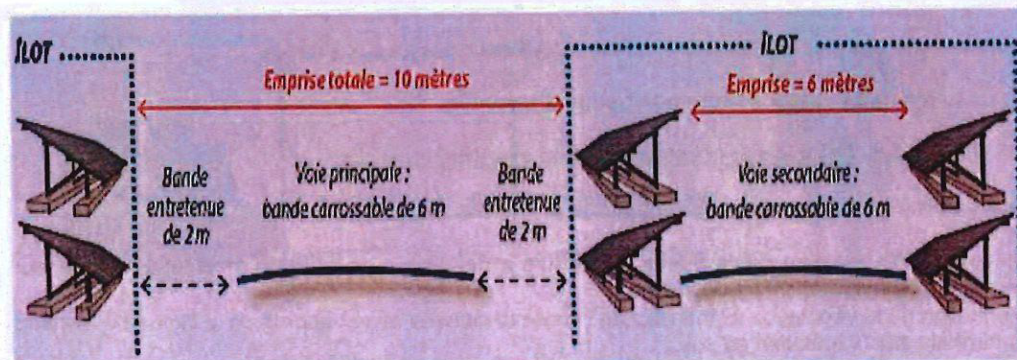
Recommandations

Il est recommandé de diviser le champ photovoltaïque en îlots séparés par des voies principales et secondaires afin d'éviter les risques de propagation et de faciliter l'intervention des secours.

La présence de ces voies est fortement recommandée afin :

- de permettre à un véhicule d'assistance aux victimes de s'approcher du lieu d'un accident de personne ;
- d'empêcher toute propagation d'un incendie vers l'extérieur du site ;
- de limiter la propagation d'un feu sous panneaux à l'intérieur du site d'un îlot, vers un autre îlot.

Voie principale (ilotage) et voie secondaire (desserte au sein d'un îlot)



3.3. Mesures relevant de l'organisation des secours

Le pétitionnaire doit prévoir un plan interne d'intervention intégrant notamment :

- le système de détection incendie (humain et automatisé) ;
- les modalités d'alerte des secours (nature de l'évènement, localisation, victimes potentielles, surface(s) impliquée(s)...)
- les conditions d'accueil des secours par la personne compétente désignée.

Un plan du site doit être apposé à l'entrée du site mentionnant les informations suivantes :

- le ou les autres accès au site s'ils existent ;
- les locaux à risque ;
- les cheminements à l'intérieur de la centrale praticables par les sapeurs-pompiers ;
- les zones de dangers électriques (locaux à risques, câbles électriques, etc.) ;
- l'emplacement du ou des points d'eau incendie ;
- l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) ;
- le numéro de téléphone de la personne compétente désignée par l'exploitant.

En cas d'accident ou de sinistre à l'intérieur de l'emprise et au regard des risques associés à l'activité, **l'intervention des secours n'est possible que sous le contrôle de la personne compétente** désignée par l'exploitant et habilitée électriquement. Elle doit être en mesure de se déplacer dans un délai compatible avec les nécessités opérationnelles.

Une détection précoce, une alerte renseignée des secours, associées à un accueil rapide des secours seront de nature à optimiser la réponse opérationnelle des sapeurs-pompiers.

Toutefois il est rappelé qu'en présence de tension électrique permanente, aucune action de lutte contre le foyer principal d'incendie ne pourra être menée.

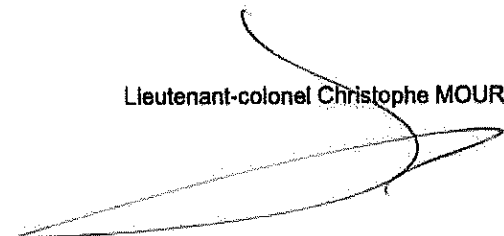
L'attention du service instructeur est attirée sur le fait que la non réalisation des mesures mentionnées ci-dessus constitue des manquements graves aux règles de sécurité contre l'incendie.

En outre, il appartient au demandeur, comme il en prend l'engagement dans le formulaire de demande de permis de construire, de veiller au respect des textes réglementaires.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le chef du groupement des services opérationnels

Lieutenant-colonel Christophe MOURGUES



Copie :

- GPT EST
- CIS MRA

La clé tricoise ou polycoise sert aux sapeurs-pompiers pour l'ouverture et la fermeture de différents organes : des coffres d'accès, des vannes de fluides, des bornes amovibles des portails, etc.

